

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC de Maskinongé**

**RÈGLEMENT # 427-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 239-91
MODIFIÉ PAR LE 242-91 CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS
ET CERTIFICATS ET DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 116**

Considérant qu' : il y a lieu d'adopter un règlement de modification concernant l'émission des permis et certificats et des dispositions de l'article 116 sur le territoire de la municipalité pour modifier la tarification des permis et certificats.

Considérant que : la tarification des permis et certificats n'a pas été modifiée depuis 1991.

Considérant qu' : un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 2018 pour modifier l'article 9.1 du règlement concernant l'émission des permis et certificats et des dispositions de l'article 116 (règlement 239-91 modifié par le 242-91).

Le Conseil Municipal décrète ce qui suit :

Règlement modifiant le règlement 239-91 modifié par le 242-91 concernant l'émission des permis et certificats et des dispositions de l'article 116.

Article 1 Tarifs requis pour l'émission des permis et certificats

L'article 9.1 est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

Les tarifs d'honoraires exigés pour l'émission des permis et certificats d'autorisation sont établis comme suit :

A) Permis de construction :	50,00 \$
B) Permis d'installation septique	50,00 \$
C) Permis d'agrandissement et transformation	30,00 \$
D) Permis de rénovation et dépendance	30,00 \$
E) Permis de démolition	30,00 \$
F) Certificat d'autorisation pour affichage	20,00 \$
G) Certificat d'autorisation pour l'utilisations du sol	50,00 \$
H) Certificat d'autorisation pour installation d'une piscine	30,00 \$
I) Certificat d'autorisation pour vente de garage	10,00 \$
J) Certificat d'autorisation pour la récolte commerciale de matière ligneuse	200,00 \$
K) Permis de lotissement (pour chaque lot)	30,00 \$

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du code municipal, Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-Trésorier

Avis de motion : **3 décembre 2018**
Adopté : **7 janvier 2019**
Publié : **8 janvier 2019**
Entré en vigueur : **8 janvier 2019**